MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

du 27 Septembre 2001

DECRET N° 2001-477/ /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.

portant intégration et nomination de certaines personnes dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

Visas :

DAF

D.G.C.F.

RECT.UMNG

D.G.F.P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;

Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu les dossiers de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présentés par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 10 du Décret n°.91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, les personnes dont les noms et prénoms suivent, sont recrutées, intégrées dans le Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommées sur les postes budgétaires ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2001 suivant le tableau ci-après :

Noms et Prénoms	Nationalité	Date et lieu de naissance	Diplôme	Grade	Echelon	Indice
1- Mr AMPIRI KWA (Patrick Aurelien)	Congolaise	08/03/1968 à Brazzaville	Master of Science en Ingénierie, délivré le 29 juin 1994 par l'Université Polytechnique d'Etat d'Odessa	Assistant	1er	1190
2- Mr ENZONGA YOCA (Saturnin)	Congolaise	26/09/1972 à Brazzaville	Diplôme d'Etudes Approfondies de Mathématiques (Option : Mécanique et Energétique), délivré le 4 août 2000 par l'Université de Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)	Assistant	1er	1190

.../...

2

2

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président de la République

Ministre de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et de la Promotion de la Femme

Jeanne DAMBENDZET

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Mathias DZON

Brazzaville, le 27 septembre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

MEPSSRS	4
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
SG/CHRONO	3
DPAAD	10
DAF/SOLDE	6
JORPC	4
DGFP	2
INTERESSES	2